



## Lettre et héritage

-----  
Par louise 08

Bonjour,  
est ce que une lettre laissée au domicile qui stipule que le defunt laisse ses meubles à une personne précise et légale?  
Si oui même si la personne avait des enfants, est ce légal? Tout cela sans notaire bien entendu

-----  
Par isernon

bonjour,

si ce document remplit les conditions d'un testament olographe, ce testament est valable.

article 970 du code civil :

Le testament olographe ne sera point valable s'il n'est écrit en entier, daté et signé de la main du testateur : il n'est assujetti à aucune autre forme.

si le défunt avait des enfants, héritiers réservataires, le testament s'applique sur la quotité disponible.

Salutations

-----  
Par louise 08

Merci, je ne crois pas que ça soit daté...

-----  
Par isernon

la jurisprudence admet la validité d'un testament non daté, si des éléments permettent d'en déterminer la date.

voir cet arrêt en ce sens de la cour de cassation :

[url=https://www.legifrance.gouv.fr/juri/id/JURITEXT000028703636/]https://www.legifrance.gouv.fr/juri/id/JURITEXT000028703636/[/url]

salutations